

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CAMPING



1. Conditions d'admission et de séjour

Pour être admis à pénétrer, à s'installer ou séjourner sur un terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Ce dernier a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur.

Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

Nul ne peut y élire domicile.

Il est rappelé que chacun doit avoir une assurance responsabilité civile lorsqu'il séjourne dans le camp et que ses propres biens doivent être également assurés contre le vol, l'incendie et les risques d'explosion.

2. Formalités de police

Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le terrain du camping doit au préalable présenter au gestionnaire ou son représentant une pièce d'identité et remplir les formalités administratives exigées par la police.

En application de [l'article R. 611-35](#) du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, le gestionnaire est tenu de faire remplir et signer par le client de nationalité étrangère, dès son arrivée, une fiche individuelle de police. Elle doit mentionner notamment :

- Le nom et les prénoms,
- La date et le lieu de naissance,
- La nationalité,
- Le domicile habituel.

Les enfants âgés de moins de 15 ans peuvent figurer sur la fiche de l'un des parents.

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci.

3. Installation

L'hébergement de plein air et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant.

Il est formellement interdit de dormir « à la belle étoile ».

Toute nuit effectuée dans une voiture classique, dans un fourgon ou dans un utilitaire sera considéré comme ayant été effectué dans un camping-car.

4. Bureau d'accueil

Juillet - Août : ouvert tous les jours de 8h00 à 12h et de 14h00 à 20h00

Avril – Mai – Juin - Septembre - Octobre : ouvert tous les jours de 9h00 à 12h et de 14h à 19h

Vous trouverez–au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

5. Redevances et taxes

Les redevances et taxes sont payées au bureau d'accueil. Leur montant est fixé suivant le tarif en vigueur affiché à l'accueil. Elles sont dues selon le nombre de nuits passées sur le terrain et suivant le nombre de personnes par emplacement.

6. Modalités de départ

Les usagers du camping sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci. Les campeurs ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent effectuer la veille le paiement de leur séjour, aux horaires d'ouverture du bureau d'accueil.

7. Bruit et silence

Les usagers du camping sont priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible.

Le silence doit être total entre 23h et 7h.

8. Animaux

Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés au terrain de camping, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres, qui en sont civilement responsables.

Ils doivent porter un collier avec le nom ou numéro de téléphone de leurs maîtres qui doivent, par ailleurs, détenir un certificat de vaccination à jour. Les chiens doivent être tenus en laisse

dans l'enceinte du camping et leurs maîtres doivent veiller à empêcher ou nettoyer les toutes éventuelles déjections.

Il est interdit d'amener les animaux sur les places de jeux et dans les installations sanitaires.

Les chiens de garde et de défense de catégorie 1 et 2, visés par l'arrêté du 27 avril 1999 pris pour l'application de l'article L211-12 du code rural, sont strictement interdits dans l'enceinte du camping.

9. Visiteurs

Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent. Le campeur peut recevoir un ou des visiteurs à l'accueil. Les prestations et installations des terrains de camping sont accessibles aux visiteurs. Toutefois, l'utilisation de ces équipements est payante selon le tarif affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Les voitures des visiteurs sont interdites dans ~~le terrain de camping~~ l'enceinte du terrain de camping.

Le fait d'être admis sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

10. Circulation et stationnement des véhicules

A l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse maximale de 10 km/h. La circulation est interdite entre 24h et 7h.

Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux usagers du camping campeurs y séjournant. Le stationnement de chaque véhicule n'est autorisé que sur les emplacements prévus à cet effet (sur leurs parcelles pour les campeurs et places de parking identifiées pour les locataires de mobil home). est strictement interdit sur les emplacements habituellement occupés par les hébergements sauf si une place de stationnement a été prévue à cet effet. Le stationnement ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

11. Tenue, aspect et utilisation des installations

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires.

Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux. Les « caravaniers » doivent impérativement vider leurs eaux usées et les WC chimiques dans les installations prévues à cet effet.

Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers, doivent être déposés dans les poubelles situées dans le camping. Il sera procédé au tri sélectif des déchets suivant les indications affichées à l'accueil.

Les campeurs sont priés d'utiliser le container prévu à cet effet, à l'~~entrée~~ extérieur du camping, pour les bouteilles et autres contenants en verre.

Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage.

L'étendage du linge sera toléré à proximité des hébergements, à la condition qu'il soit discret et ne gêne pas le voisinage et les voisins. Il ne devra jamais être fait à partir des arbres pour les usagers des mobil homes. Des étendoirs sont mis à la disposition des usagers dans chaque mobil home.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations.

Il n'est pas permis de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol. Toute réparation de dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur.

L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

L'utilisateur veillera à une consommation modérée de l'eau (douches, vaisselle...)-Le lavage de tout type de véhicule est formellement interdit dans l'enceinte du camping.

Il est interdit de priver les caravanes, quelles que soit leurs dimensions, de leurs moyens de mobilité (barre d'attelage, roues...).

12. Sécurité

a) Incendie.

Les feux ouverts (bois, charbon) sont rigoureusement interdits. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses, notamment sous une tente ou près d'une voiture. Les réchauds à alcool ou à essence sont également interdits.

Les fumeurs sont invités à rester très vigilants quand ils fument.

Il est strictement interdit de laisser tomber les cendres ainsi que les mégots sur le sol. Il est formellement interdit de fumer dans les mobil homes.

En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction. Des extincteurs, répartis dans l'enceinte du camping, sont utilisables en cas de nécessité.

Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

b) Vol.

La direction est responsable des objets déposés au bureau et a une obligation générale de surveillance du terrain de camping. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte. Les usagers sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

c) Alcool et drogue

Il est interdit à toute personne d'introduire ou de distribuer dans l'enceinte du camping des boissons alcoolisées et/ou de la drogue.

Il est formellement interdit de déambuler dans l'enceinte du camping en état d'ébriété et/ou sous l'emprise de drogues et de causer un quelconque trouble de voisinage.

Pour des raisons de sécurité, il est formellement interdit d'utiliser son véhicule personnel dans l'enceinte du camping en état d'ébriété et/ou sous l'emprise de drogue. La direction du camping ou son représentant se réservent le droit de recourir aux forces de l'ordre afin de faire constater l'infraction.

La direction du camping ou son représentant se réservent le droit d'expulser toute personne qui ne respecte pas ces consignes sans préavis et sans aucun remboursement.

13. Jeux et Espace aquatique

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations. La direction décline toute responsabilité en cas d'accident pouvant survenir aux enfants qui devront toujours être sous la surveillance de leurs parents.

Les jeux sont mis à la disposition des enfants de tranche d'âge 2 à 11 ans. Ils sont sous la surveillance des parents.

Piscine et Espace Aquatique : un règlement intérieur spécifique de la piscine est annexé au présent règlement intérieur du camping

14. Garage mort

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain, qu'après accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué. La direction n'est pas responsable de ce matériel en l'absence du propriétaire. Cette prestation sera payante.

15. Mobil homes

Il est interdit de priver les mobil homes de leur moyen de mobilité (roues et barre d'attelage).

Il est interdit de fumer dans les mobil-homes.

Un état des lieux sera réalisé en début et en fin de location.

Les hébergements sont loués dans la plus stricte propreté, ils- devront être rendus dans le même état, c'est-à-dire entièrement nettoyés (y compris la vaisselle, placards, frigo, sanitaires, miroirs, sols...), et à l'identique à celui dans lequel il vous a été remis. Tout problème de propreté constaté par les locataires de mobil home lors de leur arrivée et installation, devra être remonté immédiatement à la direction du camping ou son représentant.

Lors de votre départ, vous devez veiller à ne pas laisser de nourriture ni dans les placards, ni dans le réfrigérateur et ni dans les poubelles.

En cas de saleté (absence de ménage) constatée à l'occasion de l'état des lieux de sortie, un forfait de nettoyage et/ou de remise en état de 50 euros vous sera facturé.

16. Affichage

Le présent règlement intérieur est affiché au bureau d'accueil. Il est remis à chaque client qui le demande, lors de son arrivée.

Pour les terrains de camping classés, la catégorie de classement avec la mention tourisme ou loisirs et le nombre d'emplacements tourisme ou loisirs sont affichés.

17. Infraction au règlement intérieur

Dans le cas où un résident **usager du camping** perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit, s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.

En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure orale ou écrite par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat sans aucun remboursement et demander à l'usager concerné de quitter le camping sur le champ.

En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

Règlement intérieur établi à chaque début de saison par la Direction

Le 08 Mai 2021

La Direction

Christelle et Eric Lelièvre

ANNEXE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ESPACE AQUATIQUE

L'accès à l'espace aquatique est gratuit et strictement réservé à la clientèle du camping qui devra se conformer au règlement intérieur.

1. Capacité de la piscine

Les règles sanitaires spécifiques à la situation liée au **CORONA VIRUS** peuvent nous obliger à limiter la capacité de la piscine / surface de l'espace aquatique. Ces règles sanitaires peuvent évoluer en fonction des consignes gouvernementales. Dans tous les cas nous vous remercions de bien vouloir faire preuve de civisme et de compréhension. La direction se réserve le droit de mettre en place un planning d'utilisation et d'occupation par famille afin que tout le monde puisse en profiter d'une façon équitable pendant son séjour.

Par conséquent, en cas de forte affluence, l'accès de la piscine peut être momentanément suspendu par le personnel du camping.

2. Ouverture

La piscine du camping est ouverte du **08 Mai 2021 au 10 Septembre 2021, tous les jours de 10h00 à 20h00.**

La direction se réserve le droit de modifier les horaires ou de fermer la piscine notamment pour des raisons techniques, d'hygiène ou de sécurité.

3. Tenue et comportement

Le maillot de bain est obligatoire.

Pour des raisons sanitaires, d'hygiène ou de sécurité, **sont interdits : le port de shorts longs, les bermudas et T-shirt. Il en est de même pour la tenue de bain de type burkini.**

Les boxer shorts de bain sont tolérés.

Les usagers doivent rester correctement et décemment vêtus.

Tout acte ou comportement de nature à porter atteinte à la décence, aux bonnes mœurs, à la tranquillité des baigneurs, au bon ordre et à la propreté de l'établissement est formellement interdit. Il sera sanctionné par le renvoi immédiat de la piscine.

Il est interdit de faire fonctionner des appareils radio, enregistreurs ou lecteurs CD et de prendre des photographies sans le consentement des personnes concernées.

4. Hygiène

Les animaux sont strictement interdits dans l'enceinte de la piscine.

La douche, ainsi que le passage dans le pédiluve sont obligatoires en entrant et en sortant de l'espace aquatique.

Il est interdit de pénétrer avec les chaussures au pieds. Les déposer à l'extérieur de l'entrée de la piscine.

L'accès au bassins est interdit aux personnes atteintes de maladies dont les effets externes peuvent être motif de gêne ou de contagion pour autrui, ainsi qu'aux personnes en état de malpropreté évidente.

Il est interdit de manger, de boire, de fumer, de macher du chewing-gum, de cracher et de jeter des débris dans l'enceinte de la piscine. Des poubelles sont réservés réservées à cet effet.

Seuls les jeunes enfants « propres » ou équipés de couches spéciales pour la baignade sont autorisés à se baigner.

Chaque baigneur veillera à maintenir l'ordre et la propreté dans l'enceinte de la piscine.

5. Responsabilité et surveillance

L'accès de la piscine est gratuit et strictement réservé à la clientèle du camping qui devra se conformer au règlement intérieur.

La piscine n'est pas surveillée. Les mineurs doivent être accompagnés de leurs parents qui en assument seuls la surveillance.

La direction ne peut en aucun cas être tenue responsable en cas d'accident.

6. Sécurité

Pour leur propre sécurité, les usagers de la piscine sont priés de se conformer au règlement intérieur, de pousser ou jeter à l'eau les personnes stationnant sur les plages, de courir, de crier, de plonger, de lancer de l'eau et de jouer à la balle ou au ballon sur les plages.

Il est interdit de simuler la noyade, de pénétrer à l'intérieur des zones interdites signalées par panneau ou pancarte, d'utiliser des engins flottants et bouées de sauvetage.

Il est interdit de se baigner le corps enduit d'huile solaire et d'escalader les clôtures et séparations de quelque nature qu'elles soient.

7. Respect des installations

Il est interdit d'endommager les aménagements et installations. Tout dommage ou dégâts seront réparés aux frais des contrevenants.

8. Sanctions

Les contrevenants aux présentes dispositions pourront être exclus à tout moment de la piscine par le personnel. En cas de récidive, la direction se réserve le droit d'exclure celui-ci du camping sans remboursement du séjour.

9. Objets trouvés

Le camping n'est pas assuré contre la perte ou le vol de bijoux, d'objets de valeur ou d'espèces même remis en dépôt au personnel. Les utilisateurs sont invités à n'apporter aucun objet de valeur. Les objets trouvés devront être remis et/ou réclamés à la réception du camping.

Annexe Espace Aquatique du Règlement intérieur établi à chaque début de saison par la Direction

Le 08 Mai 2021

La Direction

Christelle et Eric Lelièvre